



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Nom du rapporteur :

Hélène Rata

Service / Pôle instructeur :

Direction Générale

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 08

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,
Considérant qu'en vertu du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public [...]. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »,

Considérant que l'évaluation menée par cette commission est un préalable nécessaire à la fixation du montant des attributions de compensation entre une commune et son EPCI,

Considérant que le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que chaque conseiller municipal peut proposer sa candidature et le faire savoir en amont ou au moment du vote,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que M. Arnaud Latreuille propose sa candidature en tant que titulaire,

Considérant que M. Romain Gomez propose sa candidature en tant que suppléant,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - 22 voix Pour
 - 07 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
 - Désigne M. Arnaud Latreuille, représentant titulaire et M. Romain Gomez, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDA.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Valentine Chatenay-Moreno
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr